



REPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
COMMUNE DE BOULOUPARIS

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil treize, le dix-huit juillet

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LAZARE, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 09 Juillet 2013

Présents : Mme Marthe BOURGINE, M. Jérôme SIRET, Mlle Sandrine OLLIVIER, M. Jean-Paul RUZE, Mme Marie-Claire PAILLANDI, M. Karmin KARMAN, Mme Christelle LEGER, M. Pascal VITTORI, Mme Martine DURAND, M. Didier Gaston POIROI, M. Franck PALADINI, M. Fernand KOUIMPI.

Absents excusés et représentés :

M. Pierre GLAISES donne procuration à M. Jérôme SIRET

M. Michel MAGNIER donne procuration à Mme Marthe BOURGINE

M. Bernard PAUL donne procuration à M. Alain LAZARE

Absents excusés non représentés :

M. Karlheinz CREUGNET,

Mme Daisy MATHE

M. Jean KAYS

Délibération n°24/2013

Portant proposition à l'assemblée de la province Sud d'approuver le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis

Vu la délibération modifiée n°74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boulouparis n°35/2006 du 24 octobre 2006 relative à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis;

Vu la délibération modifiée n°34-2007/APS du 12 avril 2007 décidant l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis;

Vu la délibération n°50-2012/APS du 18 décembre 2012 rendant public le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 avril 2013 ;

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De soumettre à l'assemblée de la province Sud l'approbation du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis.

Article 2 : De ne pas instruire et ni délivrer les autorisations et les actes relatifs aux constructions, aux aménagements et aux démolitions dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement conformément à l'article L 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.



VILLE DE
Boulouparis

REPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
COMMUNE DE BOULOUPARIS

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui est enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

[Handwritten signatures in blue ink]
Maire
DRAIN
JOLIVET

Le Maire
Aïain LAZARE

